Modification de votre fiche de poste : l'UNSA Euro Cargo Rail vous informe

26 juillet 2017

La fonction MEX évolue avec le PSE et vous pourriez voir apparaître de nouvelles tâches sur votre fiche de poste comme :

- Contrôle le budget de sa zone géographique
- Amené à animer, sur délégation du directeur de corridor, les réunions des IRP locales

Il ne faut pas prendre cela comme une modification anodine.

Que prévoit la Législation ?

La Législation prévoit deux cas de figure :

1er cas : changement des conditions de travail **sans** modification du contrat de travail :

Le changement des conditions d'emploi proposé au salarié peut entraîner un simple changement des conditions de travail s'il ne remet pas en cause une clause prévue dans le contrat de travail.

Il peut s'agir, *par exemple* :

- d'une nouvelle répartition des heures de travail d'un salarié à temps plein *(sans modifier la durée du travail, ni bouleverser les horaires de travail*),
- **d'une nouvelle tâche confiée au salarié qui correspond à sa qualification,**
- d'un changement de lieu de travail dans le même secteur géographique (ou d'un changement de lieu dans un autre secteur géographique, si une clause de mobilité le précise dans le contrat de travail).

Qu'est-ce que cela implique ?

Une modification de vos conditions de travail peut vous être imposée sans votre accord sans modification du contrat de travail.

Ex de jurisprudence :

Ainsi, concernant une assistante, le fait de lui affecter le nettoyage des vitres alors que jusque-là elle ne s'occupait que des sols ne constitue pas une modification de qualification. Ce changement peut donc lui être imposé sans son accord.

2ème cas : changement des conditions de travail **avec** modification du contrat de travail :

L'employeur peut proposer au salarié une modification d'un élément de son contrat.

Sont concernés les changements des éléments importants du contrat, à savoir :

- la rémunération, pour sa partie contractuelle, ou son mode de calcul
- le temps de travail ➔ le salarié peut refuser une réduction de sa durée de travail si celle-ci s'accompagne d'une réduction de sa rémunération
- les horaires de travail détaillés dans le contrat de travail ou considérés comme déterminants par les parties.
- **la qualification du salarié ou la nature de ses fonctions**

Qu'est-ce que cela implique ? ➔ **Accord obligatoire du salarié**

Dans tous les cas, **la modification du contrat n'est possible qu'avec l'accord exprès du salarié** *(qu'il soit protégé ou non)*, **par le biais d'une réponse écrite.**
Elle doit être justifiée par une cause réelle et sérieuse (nouvelles attributions suite à la réorganisation d'un service, problèmes disciplinaires justifiant une mutation...).

Ex de jurisprudence :
Il en est ainsi quand on demande à un salarié engagé comme "ripeur" (chargé du chargement et déchargement des camions) de devenir chauffeur Quand on demande à un coupeur de vêtements de prendre les mesures des clients ou encore quand on demande à une femme de ménage affectée à l'entretien des appartements des copropriétaires d'assurer l'entretien des parties communes.

Analyses/Commentaires UNSA Euro Cargo Rail :

Pour l'UNSA ECR, l'attribution de tâches supplémentaires comme celles citées ci-dessus à votre fiche de poste ne correspond pas votre qualification. Il y a donc une modification de la qualification qui implique modification du contrat de travail .

***Pour preuve* : vous avez déjà été formés pour animer les réunions des IRP.**

De plus il est stipulé livre 1 page 25 :

« ***2.1.1 Mobilité fonctionnelle :*** *La mobilité interne fonctionnelle peut consister en :*
*- **une nouvelle affectation** : changement de service sans adaptation significative ou accroissement de responsabilité*
*- **une évolution dans la fonction** : acquisition de compétences complémentaires dans la même fonction et qui ne rentreraient pas dans le cadre d'une adaptation nécessaire à une évolution future et normale de son emploi ;* »

La direction aurait dû vous proposer une modification de contrat avec les 5000 € de prime en cas d'acceptation de la modification *(page 34 livre 1).*

MEX, vous qui êtes en première ligne, qui subissez tous les jours les tracas du terrain et de vos opérateurs et qui êtes souvent méprisés par la Direction, **ce n'est pas parce que votre nouvelle fiche de poste stipule** : « *Diffuse, commente et applique et/ou fait appliquer les politiques de l'entreprise* » **que vous devez accepter de renoncer à une prime de 5000 €.**

Pour cela, l' UNSA Euro Cargo Rail est prête à faire valoir vos droits.

FORCE & HONNEUR !

Pour en savoir plus !

Vos Délégués Syndicaux UNSA
M. TBATOU Rafik — unsa.ecr@gmail.com
M. BENISID Samer — samer.benisid@deutschebahn.com

Retrouvez cette information, et les plus anciennes, sur unsaferroviairebfc.fr page ECR

Responsabilité
Dialogue
Efficacité

UNSA Euro Cargo Rail